

# Parlement : une session extraordinaire à partir du 25 septembre 2023

Publié le 12 septembre 2023

🕒 1 minute

Par : [La Rédaction](#)

Deux projets de loi, dont le projet de loi de programmation des finances publiques, et des projets de loi autorisant l'approbation d'accords internationaux sont à l'ordre du jour de la session extraordinaire qui débute, à l'Assemblée nationale, le 25 septembre 2023.

Le [décret du 11 septembre 2023 portant convocation du Parlement en session extraordinaire](#) est publié au Journal officiel du 12 septembre 2023.

Le décret fixe l'ordre du jour des textes examinés à l'Assemblée nationale :

- le [projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027](#) ;
- le [projet de loi pour le plein emploi](#).

Deux projets de loi autorisant des accords internationaux seront également examinés et une séance de questions sera organisée.

Cette session extraordinaire ne concerne que l'Assemblée nationale. En raison des [élections sénatoriales du 24 septembre 2023](#), le Sénat ne se réunit pas avant le 2 octobre 2023 à 15 heures.

## Le 49.3 peut-il être utilisé lors d'une session extraordinaire ?

Le Gouvernement peut recourir au [49.3](#) pour le vote du projet de loi de finances ou du projet de financement de la sécurité sociale. Il peut aussi y recourir pour le vote d'un texte par session, que la session soit ordinaire ou extraordinaire.